

# Règlement relatif à la délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et de la conformité

LC 21 193



*Adopté par le Conseil administratif le 21 décembre 2021*

Entrée en vigueur le 21 décembre 2021

---

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève*

*adopte le règlement municipal suivant :*

## **Art. 1 Composition**

<sup>1</sup> Le Conseil administratif désigne la ou le maire et la ou le magistrat-e en charge des finances pour former la délégation en charge de la gouvernance, des risques et de la conformité (ci-après : la délégation).

<sup>2</sup> Lorsque la charge de maire est également assumée par la ou le magistrat-e en charge des finances, la délégation est composée de ce dernier ou de cette dernière et d'un ou d'une membre du Conseil administratif désigné-e par ce dernier.

Le ou la secrétaire général-e prend part aux séances de la délégation. Il ou elle peut émettre son point de vue à titre consultatif.

<sup>3</sup> La délégation est assistée de la ou du gestionnaire de risques.

## **Art. 2 Mission**

La délégation a pour mission de conseiller et assister le Conseil administratif en traitant tout objet en lien avec la gouvernance, les risques et la conformité. Elle est notamment chargée de :

- a) proposer au Conseil administratif des mesures d'améliorations du système de contrôle interne ;
- b) effectuer un suivi des recommandations du service du contrôle financier, de la Cour des comptes ou de toute autre instance de surveillance, en coordination avec le CODIR ;
- c) préavisier le rapport annuel sur les risques et formuler, le cas échéant, des propositions au Conseil administratif sur la gestion des risques en Ville de Genève.

## **Art. 3 Fonctionnement**

<sup>1</sup> La délégation se réunit, au minimum, une fois par trimestre.

<sup>2</sup> Elle est présidée par la ou le maire.

<sup>3</sup> La délégation peut convoquer tout membre du personnel de l'administration municipale.

<sup>4</sup> L'ordre du jour est établi par le conseiller administratif ou la conseillère administrative en charge des finances en collaboration avec la ou le gestionnaire de risques.

<sup>5</sup> Les séances de la délégation font l'objet de procès-verbaux décisionnels.

<sup>6</sup> Les ordres du jour et les procès-verbaux de séances sont communiqués à l'ensemble du Conseil administratif.

<sup>7</sup> Une liste exhaustive des dossiers à traiter par la délégation est tenue à jour par la ou le gestionnaire de risques.

## **Art. 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 21 décembre 2021.

<b>RS VdG</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>LC 21 193</b>	<b>Règlement relatif à la délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et du contrôle interne</b>	21.12.2021	21.12.2021
<b>Modifications</b>			
Néant			